



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

Direction générale de l'aménagement

DÉCISION DE BORDEAUX MÉTROPOLE

OBJET : Bordeaux, Bègles, Talence, Le Bouscat, Floirac, Cenon, Lormont, Bassens, Projet métropolitain des barrières et des boulevards, clôture de la concertation réglementaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-3 et R. 103-1;

Vu la délibération n° 2019-395 du 12 juillet 2019 relative au Projet métropolitain des barrières et des boulevards - Lancement de la concertation et définition de ses modalités - décision – autorisation;

Vu les articles 3 et 4 de ladite délibération approuvant les modalités de cette concertation et autorisant le Président à en fixer la date de clôture;

Vu l'arrêté 2019-1460 du 26 septembre 2019 fixant l'ouverture de cette concertation au 30 septembre 2019.

Considérant que l'ensemble des conditions nécessaires à la participation du public ont été réunies.

Considérant qu'il convient désormais de clôturer et dresser le bilan de cette concertation ouverte depuis le 30 septembre 2019.

La Présidente de Bordeaux Métropole

DÉCIDE

Article 1 OBJET : CLÔTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation relative au Projet métropolitain des barrières et des boulevards, ouverte depuis le 30 septembre 2019, sera clôturée le 11 décembre 2024 à 16h00.

Article 2 RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE

Une réunion publique de clôture est organisée le 2 décembre 2024 à 18h30 à la Grande Poste, 7 rue du Palais-Gallien à Bordeaux.

Article 3 CLÔTURE DES PARTICIPATIONS

La page relative au projet cité en objet sur le site de la participation de Bordeaux Métropole ainsi que les registres déposés à l'hôtel de Bordeaux Métropole, à la cité municipale de Bordeaux, dans les mairies de quartier de Bordeaux ainsi que dans les mairies de Bègles, Talence, Le Bouscat, Floirac, Cenon, Bassens et Lormont seront clôturés à partir du 11 décembre 2024 à 16h00.

Article 4 CONTROLE DE LÉGALITE

En application de l'article L. 2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 5 FORMALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site de la participation de Bordeaux Métropole ; une annonce légale sera également publiée dans le journal Sud-Ouest.

Article 6 EXÉCUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le



Christine BOST

Présidente de Bordeaux Métropole